



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0090**

Objet : Attribution de subventions à des associations agissant dans le domaine de la santé au titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

10 AVR. 2024

et publié le

10 AVR. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Laurence THERY à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique santé, la communauté de communes Le Grésivaudan participe au financement de plusieurs associations.

Pour l'année 2024, les associations concernées sont :

- L'association AGARO (Association Grenobloise d'Aide et de Recherche en Oncologie) qui apporte un soutien aux patients atteints de cancer en les informant et en leur proposant des thérapeutiques non médicamenteuses complémentaires pendant et/ou après les traitements du cancer.
- Soleil Rouge qui est une association de clowns professionnels qui interviennent dans les différents services de l'Hôpital Couple-Enfant du CHU Grenoble Alpes. Ces interventions permettent de soulager la douleur des enfants malades et hospitalisés, d'apporter du réconfort aux parents mais aussi d'associer les équipes soignantes et ainsi favoriser la décompression des professionnels soignants.
- ABAcc (Aborder son But avec un Accompagnement) qui organise depuis 2 ans la « Journée de Soutien et d'Information sur l'Obésité » (03 mars 2024). Cette journée, organisée à Allevard-les-Bains et en partenariat avec la commune, a pour objectif de lutter contre les a priori liés à l'obésité.

Suite à l'avis de la commission Emploi, Insertion, Prévention et Santé en date du 21 mars 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Associations	Montant des subventions 2024
AGARO	2 000 €
Soleil Rouge	5 000 €
ABAcc – Journée Obésité	500 €
Total	7 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 – chapitre 65 – article 65748 - Thématique Santé - Gestionnaire SANTE - Analytique SUBSANTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer les subventions suivantes, d'un montant total de 7 500 €, au titre de l'année 2024 :
 - o AGARO : 2 000 €
 - o Soleil Rouge : 5 000 €
 - o ABACC – Journée Obésité : 500 €

- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

